

## Auberge de Jeunesse Yves ROBERT

ESA Saint Luc Tournai  
Bruno Lombardo  
7, Chaussée de Tournai  
B-7520 Ramegnies-Chin  
BELGIQUE

PARIS, le 24/01/19

### DEVIS GROUPE

**Objet :** votre demande de réservation du 24/01/19

**N° de référence : 56081/0219/912**  
N° à mentionner lors de chaque correspondance.

Madame, Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande de séjour et vous remercions de votre confiance. Nous vous confirmons avoir posé une option de réservation pour votre groupe.

Afin de vous garantir la disponibilité des places, nous vous remercions de confirmer votre réservation avant le **07/02/19**.

#### Confirmation de réservation

Pour nous permettre de confirmer votre réservation, nous vous remercions de nous transmettre :

- le devis de réservation signé par le représentant de l'organisme et faisant apparaître le montant et la date du paiement de l'acompte ainsi que le cachet de l'organisme ;
- le paiement de l'acompte par chèque ou virement bancaire suivant l'échéancier ci-dessous :  
1 Acompte de 1 279.00 EUR avant le 07/02/19.

Le bon de commande est uniquement accepté pour les organismes publics français.

Nous vous remercions de mentionner votre n° de référence ci-dessus, lors du paiement.

A réception de ces éléments, votre réservation est contractuellement confirmée.

#### Adhésion

Nous vous rappelons que pour séjourner à l'Auberge de Jeunesse, il est nécessaire d'être adhérent de la FUAJ (Fédération Unie des Auberges de Jeunesse). Aussi, nous vous remercions de joindre à votre dossier la copie de la carte d'adhérent FUAJ ORGANISME en cours de validité.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations.

Dans l'attente de vous accueillir prochainement à l'Auberge de Jeunesse, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Le service groupe

Auberge de Paris Yves ROBERT - 20 Espl. Nathalie SARRAUTE 75018 PARIS

Tél.: (+33)0140388790 Fax: E-mail: paris.yves-robert@hifrance.org

Titulaire du compte : FUAJ AJ PARIS YVES ROBERT

Banque: CREDIT COOPERATIF - FUAJ AJ PARIS PAJOL - RIB: BANQUE 42559 GUICHET 00003 COMPTE 41020030298 CLE RIB 67

IBAN : FR76 4255 9000 0341 0200 3029 867 - BIC/SWIFT : CCOPFRPPXXX

## Auberge de Jeunesse Yves ROBERT

### DEVIS GROUPE

N° de référence: 56081/0219/912

N° à mentionner lors de chaque correspondance.

Date de la demande: 24/01/19

Option jusqu'au: 07/02/19

ESA Saint Luc Tournai  
Bruno Lombardo  
7, Chaussée de Tournai  
B-7520 Ramegnies-Chin  
BELGIQUE

Arrivée	Heures	Départ	Heures	Nuits	Pers.	Garçons	Filles	Resp. m.	Resp. f.	Chauffeurs
28/02/19	_____	01/03/19	_____	1	75	71	___	4	___	___

Date	Article	Désignation	Qté	Prix	Total
28/02/19	N160	Nuitée grp avec petit déjeuner	75	32.20	2 415.00
28/02/19	N800	Taxe de séjour	75	1.25	93.75
28/02/19	N730	Adhésion Organisme	1	50.00	50.00

Total EUR 2558.75

La taxe de séjour est mentionnée à titre indicatif, elle pourra être réévaluée et facturée au montant en vigueur au moment de votre séjour.

La signature de ce devis vaut acceptation des Conditions de réservation et de vente de la FUAJ ci-jointes appliquées aux groupes constitués.

Le ...../...../..... à .....

Représentant de l'organisme

Nom :

Prénom

Cachet et signature :

Auberge de Paris Yves ROBERT - 20 Espl. Nathalie SARRAUTE 75018 PARIS

Tél.: (+33)0140388790 Fax: E-mail: paris.yves-robert@hifrance.org

Titulaire du compte : FUAJ AJ PARIS YVES ROBERT

Banque: CREDIT COOPERATIF - FUAJ AJ PARIS PAJOL - RIB: BANQUE 42559 GUICHET 00003 COMPTE 41020030298 CLE RIB 67

IBAN : FR76.4255.9000.0341.0200.3029.867 - BIC/SWIFT : CCOPFRPPXXX

## Auberge de Jeunesse Yves ROBERT

### CONDITIONS DE RESERVATION ET DE VENTE DE LA FUAI - GROUPES CONSTITUES

#### Article 1 - Conditions générales

Outre les Conditions Générales de vente de la FUAI, la réservation d'une prestation par la signature d'un contrat implique l'acceptation des Conditions de réservation et de vente telles qu'énoncées ci-après. L'ensemble des prestations de la FUAI est proposé et réservé à ses adhérents uniquement. Est considérée comme adhérent de la FUAI toute personne physique titulaire de la carte d'adhésion « Individuels » ou « Famille » ou personne morale titulaire de la carte d'adhésion « Organisme » en cours de validité de la FUAI ou d'un autre organisme national de regroupement d'Auberges de jeunesse membre de *Hostelling International*.

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre la FUAI et les bénéficiaires des prestations « groupe ». Ces prestations s'adressent aux groupes constitués titulaires de la carte adhésion « Organisme » en cours de validité. Dans le cadre de groupes constitués, ayant leur propre encadrement, les jeunes de - 16 ans peuvent être admis.

La FUAI, Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, est une association à but non lucratif, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports n°59.2 et le Ministère du Tourisme n°AG 075950048 et immatriculée auprès d'Atout France sous le numéro IM075110201.

#### Article 2 - Conditions d'application

Les présentes conditions générales de réservation et de vente sont communiquées au plus tard avec l'envoi du contrat de réservation et de la demande d'acomptes. Tous les tarifs s'entendent en Euros et toutes taxes comprises. Les tarifs sont appliqués à tous les membres du groupe, y compris les accompagnateurs. En cas de tarifs forfaitaires, ils s'appliquent globalement aux services réservés et ne peuvent être fractionnés.

En cas d'émission de bons d'échanges/vouchers à remettre à l'Auberge de Jeunesse et aux prestataires éventuels intervenant sur le séjour, ces derniers seront adressés au bénéficiaires de la prestation dès réception du solde.

#### Article 3 – Garantie de tarif

Les tarifs indiqués au moment de la réservation sont fermes pour la durée de cette réservation et ne peuvent faire l'objet de modifications sauf cas de force majeure.

#### Article 4 - Conditions de réservation

A réception de la demande écrite adressée au service groupe, un dossier de réservation est ouvert : une option de réservation (devis), le détail de l'acompte à verser à échéance sont notamment adressés au demandeur. Le respect des engagements et échéances constitue les conditions à la réservation ferme.

#### Article 5 – Calcul des acomptes

Pour toute demande de réservation effectuée à plus de 30 jours avant la date du séjour, un acompte de 50 % du montant total des prestations sera demandé et confirmera l'option. Le solde du montant total des prestations réservées sera demandé à moins de 30 jours du séjour. Pour toute demande à moins de 30 jours de la date du séjour, 100 % du montant total des prestations sera dû.

#### Article 6 - Versement des acomptes

Une réservation est considérée comme définitivement confirmée à réception de l'acompte - chèque ou virement bancaire - du contrat de réservation dûment complété et signé, et ce, 31 jours avant le début du séjour. Le non-versement de l'acompte à l'expiration de la date limite de paiement indiqué sur le contrat annule la réservation.

#### Article 7 : Annulation du fait du bénéficiaire de la prestation

En cas d'annulation de séjour du fait du bénéficiaire de la prestation, et à moins que ce dernier n'ait souscrit à l'assurance annulation de séjour auprès de la FUAI ce dernier sera facturé comme suit :

- A 90 jours et plus de la date des prestations : 10% des prestations réservées sont facturées

- De 89 à 21 jours de la date des prestations : 50% des prestations réservées sont facturées

- A moins de 21 jours de la date des prestations : 100 % des prestations réservées sont facturées

Dans le cas spécifique où la FUAI est amenée à engager auprès de ses prestataires des acomptes non récupérables, le montant de ces frais sera refacturé au bénéficiaire initial de la prestation.

#### Article 8 - Annulation partielle du fait du bénéficiaire de la prestation

Toute réduction du nombre de participant prévu au sens du devis accepté doit être communiquée au service de réservation concerné et confirmée par écrit au plus tard 30 jours avant la date de début du séjour. En deçà de ce délai, des pénalités d'annulation seront automatiquement appliquées suivant le barème suivant :

Pénalités d'annulation (pénalité en % du montant plein tarif)

Réduction d'effectif / groupe	A 5 jours ouvrables et plus avant l'arrivée	A 4 jours ouvrables et moins de l'arrivée
0 à 10%	Pas de pénalité *	Pas de pénalités *
De 11% à 20%	20%*	100%
De 21% à 30%	40%*	100%
De 31% à 40%	60%*	100%
De 41% à 50%	80%*	100%
Au-delà de 50%	100%	100%

\*Toute prestation hors hébergement commandée sera facturée au prix courant.

Si la demande de modification du fait du bénéficiaire de la prestation ne reçoit pas l'accord de la FUAI, celui-ci, s'il ne participe pas au séjour ou au circuit, devra s'acquitter auprès de la FUAI des montants, comme détaillés ci-dessus.

#### Article 9 – Arrivée tardive

En cas d'arrivée tardive, le bénéficiaire de la prestation supportera en totalité le coût des prestations réservées mais non consommées du fait de ce retard.

#### Article 10 - Facturation et paiement

La facturation est effectuée à l'issue du séjour. Les factures sont établies en Euros et sont à régler en Euros. Les frais de change et les frais de virement sont à la charge du demandeur. Le règlement des factures est exigible dès réception.

#### Article 11 – Cas de force majeure

En cas de force majeure, dans l'intérêt des participants ou pour des raisons de sécurité, la FUAI se réserve le droit de modifier ou d'annuler le séjour programmé. La confirmation de modification ou d'annulation est adressée par AR au bénéficiaire de la prestation qui dispose alors d'un délai de 7 jours à compter de la réception du courrier AR pour accepter la proposition éventuelle de séjour formulée. Dans la négative, le bénéficiaire de la prestation a droit au remboursement de l'acompte versé sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

Auberge de Paris Yves ROBERT - 20 Espl. Nathalie SARRAUTE 75018 PARIS

Tél.: (+33)0140388790 Fax: E-mail: paris.yves-robert@hifrance.org

Titulaire du compte : FUAI AJ PARIS YVES ROBERT

Banque: CREDIT COOPERATIF - FUAI AJ PARIS PAJOL - RIB: BANQUE 42559 GUICHET 00003 COMPTE 41020030298 CLE RIB 67

IBAN : FR76 4255 9000 0341 0200 3029 867 - BIC/SWIFT : CCOPFRPPXXX



## Auberge de Jeunesse Yves ROBERT

### Article 12 - Assurances

#### Responsabilité civile professionnelle

La FUAI a souscrit auprès de la Mutuelle Assurances des Instituteurs de France (MAIF - 79038 NIORT cedex 9) une police d'assurance responsabilité civile professionnelle conformément aux dispositions des articles L.211-18 et R.211-35 à R.211-40 du Code du tourisme. Les garanties sont acquises à concurrence de 5 000 000 € par sinistre.

#### Garantie des adhérents

Les adhérents de la FUAI qui ont une carte en cours de validité bénéficient d'un contrat d'assurance (0906960 N) souscrit auprès de la Mutuelle Assurances des Instituteurs de France (MAIF - 79038 NIORT CEDEX 9) pour toutes les activités organisées par la FUAI. Cette assurance comprend les garanties suivantes :

- Responsabilité civile défense
  - Dommages aux biens de l'adhérent
- Les biens des participants sont couverts à concurrence de 1 600 € avec une franchise contractuelle de 150 €. Les espèces et billets de banque sont exclus de la garantie.
- Indemnisation des dommages corporels (individuelle accident) :
    - service d'aide à la personne,
    - remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport des blessés restés à charge
    - remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident
    - versement à l'assuré d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation
    - versement d'un capital en cas de décès
    - frais de recherche et de sauvetage de vies humaines
  - Recours-Protection juridique
  - Assistance rapatriement (Inter Mutuelle Assistance)

Les usagers étrangers qui ne sont donc pas adhérents ne bénéficient pas de l'assurance MAIF. Ils doivent donc vérifier qu'ils bénéficient d'une assurance individuelle les couvrant dans le cadre de leur participation aux activités organisées par la FUAI.

#### Assurance annulation interruption

Cette garantie est optionnelle. L'adhérent doit la souscrire lors de réservation. Elle est assortie d'une franchise de 60 €.

#### Annulation

La FUAI souscrit pour le compte du participant qui se voit dans l'obligation d'annuler son voyage, son séjour avant son départ, une garantie ayant pour objet de compléter le remboursement obtenu de la FUAI en indemnisant le participant du montant des frais d'annulation contractuellement mis à sa charge.

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1. Le décès : du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, et de ses ascendants ou descendants en ligne directe, de la personne figurant sur le même bulletin de réservation que le participant, des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2. Une maladie médicalement constatée ou accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours, des personnes ci-dessus énumérées à l'exception des frères, sœurs, beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.
3. La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire, locataire ou son remplaçant professionnel, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ..
4. Le licenciement économique du participant, de son conjoint ou de son concubin, du père ou de la mère ou de la personne ayant financièrement à charge le participant mineur.
5. La convocation ou un évènement d'ordre administratif ou professionnel sous réserve que le participant n'en ait pas eu connaissance au moment de la réservation.

#### Interruption

La garantie permet au participant qui interrompt son séjour à la suite d'un évènement garanti, le remboursement au prorata temporis des frais de séjour déjà réglés figurant sur sa facture de réservation, non utilisés et non remboursés par la FUAI, à concurrence de 45 € par jour et dans la limite de 10 jours.

La garantie est mise en œuvre lorsque le séjour du participant est interrompu par l'un des motifs suivants :

- Décès, maladie ou accident grave (survenant au cours du séjour et impliquant la cessation de toute activité) du remplaçant professionnel ou de la personne chargée de la garde de l'enfant, mineur ou handicapé, du participant, de la personne chargée de rester au chevet du conjoint, concubin, descendant, ascendant gravement malade du participant.

#### Exclusions communes

Toutefois, elles ne peuvent s'exercer :

- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant,
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse,
- en cas de guerre civile ou étrangère,
- en cas d'irradiation provenant de la transmutation de noyaux d'atome et de la radioactivité,
- pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- non présentation d'un des documents indispensables au voyage tels que passeport, carte d'identité, billet de transport, carnet de vaccination,
- manque de neige, excès de neige.

#### Article 13 - Règlement intérieur

La responsabilité morale et juridique de la personne désignée et inscrite par l'organisme comme responsable de groupe est entière. Chaque groupe s'engage à respecter le règlement intérieur de l'Auberge de Jeunesse où il séjourne.

#### Article 14 - Dégradation

Les dommages éventuels causés dans l'Auberge de Jeunesse par les membres du groupe bénéficiaire de la prestation pendant la durée du séjour sont, après constat et évaluation des dégâts, immédiatement payables à l'Auberge de jeunesse, ou, si les dégâts sont constatés après le départ du groupe, auprès de la F.U.A.J.

Auberge de Paris Yves ROBERT - 20 Espl. Nathalie SARRAUTE 75018 PARIS

Tél.: (+33)0140388790 Fax: E-mail: paris.yves-robert@hifrance.org

Titulaire du compte : FUAI AJ PARIS YVES ROBERT

Banque: CREDIT COOPERATIF - FUAI AJ PARIS PAJOL - RIB: BANQUE 42559 GUICHET 00003 COMPTE 41020030298 CLE RIB 67

IBAN : FR76.4255.9000.0341.0200.3029.867 - BIC/SWIFT : CCOPFRPPXXX



## Auberge de Jeunesse Yves ROBERT

### INFORMATIONS ET CONDITIONS PARTICULIERES

Auberge de Paris Yves ROBERT - 20 Espl. Nathalie SARRAUTE 75018 PARIS

Tél.: (+33)0140388790 Fax: E-mail: paris.yves-robert@hifrance.org

Titulaire du compte : FUAJ AJ PARIS YVES ROBERT

Banque: CREDIT COOPERATIF - FUAJ AJ PARIS PAJOL - RIB: BANQUE 42559 GUICHET 00003 COMPTE 41020030298 CLE RIB 67

IBAN : FR76.4255.9000.0341.0200.3029.867 - BIC/SWIFT : CCOPFRPPXXX